



CHARTRE DE COLLEGIALITE

Adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023

La présente Charte complète les statuts et a pour objectifs de faciliter la prise de fonction des membres du **Bureau Collégial** nommé parmi les membres du Conseil d'Administration.

Elle apporte un cadre supplémentaire à la mise en application des pouvoirs confiés par l'Assemblée Générale des membres. La Charte entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des membres.

1 : Fonctionnement du Bureau Collégial

Comme indiqué au § 15-2 des statuts modifiés, la Présidence celle-ci est assumée conjointement par un Bureau Collégial élu par le Conseil d'Administration et composé de 3 à 5 co-présidents agissant collectivement et solidairement pour le compte de l'Association à égalité hiérarchique et se répartissant les responsabilités en fonction de leurs compétences respectives. Les co-présidents sont élus pour une durée de 1 an qui peut être renouvelée.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des 2/3 si le Bureau comprend 3 co-présidents, à la majorité des 3/4 si le Bureau comprend 4 co-présidents et à la majorité des 4/5 si le Bureau comprend 5 co-présidents.

Chaque co-président est amené à représenter l'association dans son domaine de compétences et à signer tout acte relevant de son domaine de compétences étant entendu que tout acte sera signé en adéquation avec la décision du Bureau Collégial adoptée selon les conditions définies au paragraphe précédent.

En cas de vacance d'un poste de co-président (décès, démission, exclusion), en urgence une cooptation immédiate par le Bureau Collégial d'un membre du Conseil d'Administration est décidée afin d'assurer provisoirement les missions du poste vacant, le temps que le Conseil d'Administration se réunisse.

2 : Composition et compétences du Bureau Collégial

Conformément aux statuts modifiés le Bureau Collégial est garant de l'activité et du bon fonctionnement de l'Association dans les limites fixées par son objet. Ce Bureau Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement et il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Les responsabilités sont distribuées entre plusieurs co-présidents qui n'ont aucun lien hiérarchique entre eux, chacun participant à la collégialité en assurant sa part de gestion et engageant publiquement sa responsabilité personnelle vis-à-vis des tiers.

Dans un premier temps, quatre domaines de compétence ont été identifiés :

- Communication, mécénat et parrainage ;
- Définition et développement du projet associatif ;
- Finances et signature des contrats de travail, conventions de prestation de services, appels de cotisation..

- Juridique et relations avec tiers (collectivités locales, administrations, etc...)

Lors de la première réunion du Bureau Collégial, après sa nomination par le Conseil d'Administration, ces responsabilités sont attribuées aux co-présidents désignés selon les règles de vote prévues au § 15-2 des statuts modifiés. Il en est de même en cas de vacance d'un co-président et après nouvelle nomination par le Conseil d'Administration.

3 : Délégations

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association et en accord avec les statuts, le Bureau Collégial peut s'il le souhaite et après en avoir délibéré, déléguer à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration la réalisation de certaines missions ponctuelles (par exemple recherches en financement, représentation auprès de partenaires publics ou privés, etc...).

4 : Ethique et responsabilité

Les membres du Bureau Collégial s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'Association ou en dehors.

Ils s'efforcent de participer activement à la vie de l'Association et d'œuvrer à la réalisation de son objet. Ils s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Ils respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils peuvent avoir connaissance au sujet de l'Association et des autres membres.

Ils informent dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toutes difficultés qui peuvent survenir en relation avec l'Association.

En cas de non-respect de la présente charte, le membre du Bureau Collégial concerné engage sa responsabilité personnelle et peut faire l'objet d'une exclusion votée par le Conseil d'Administration.

Charte adoptée le 15 juin 2023 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Marie-Geneviève Combes - Présidente

